

## Règlement Trail TransCollines (TTC)

Article 1: Course ouverte à tous et à toutes. Pour le Trail de 13 km, l'âge minimum est de 14 ans. Pour les Trails de 26/40/60 km, l'âge minimum est de 18 ans.

Article 2: L'inscription au TTC implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3: Le TTC est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur quatre distances, 12,25, 40 et 60 km.

Chaque participant doit disposer d'un téléphone portable. En cas d'abandon ou de blessure, il préviendra obligatoirement les organisateurs. Il n'y aura quelques signaleurs aux passages de routes mais c'est le respect du code de la route qui sera d'application. Le parcours est signalé par des flèches aériennes rouges et de la rubalise, ainsi que par des panneaux (bifurcation).

Article 4: Le trail se court en autonomie. Veillez à vous munir d'une réserve de nourriture personnelle et d'une réserve d'eau adaptée (minimum 500 ml). Un ravitaillement sera prévu sur le 40km et 2 sur le 60km.

Article 5: Chaque participant reconnaît être en bonne santé et apte à la pratique de sports d'endurance.

Article 6: Le départ des épreuves sera donné à 8h pour le 60km, 9h pour le 40km, 10h pour le 26km et 10h30 pour le 13km.

Article 7: Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

Article 8: Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Article 9: Les dossards seront retirés le jour de l'épreuve à partir de 7h00.

Article 10: Votre dossard sera visible et positionné à l'avant lors du franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 11 : Une mise à l'honneur symbolique des 3 premiers au scratch de chaque course se fera à partir de 13h30. Les dames ne seront pas oubliées.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours alternatif en fonction des autorisations qui auront été accordées ou pas. Certains chemins font partie de domaines privés et ne pourront être utilisés que le jour de l'épreuve.

Article 13 : Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion.

Article 14: Honorer l'esprit Trail : c'est respecter l'environnement (tout coureur abandonnant des déchets sur le parcours sera disqualifié), le balisage et porter secours à toute personne en difficulté.

Article 15 : Profitez au maximum des paysages et des panoramas et courez avant tout pour le plaisir !